

# Compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2007

NB : AFFICHAGE à l'hôtel de ville du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007

## PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Jackie VERBEKEN - Odette DEVELTER - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Rose-Marie BUCHET - Sophie LAFRENOY - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Laurent WINDELS - Joëlle DECLERCQ - Michel PETILLON - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - André VARLET - Antonio DA SILVA - Patrick DEGRAVIER - Etienne DECEUNINCK - Geneviève LEROUGE - Hervé DIZY

## PROCURATIONS :

Jean-Louis BEAUVENTRE, procuration à Rodrigue DESMET  
Réjane CASTEL, procuration à Annick CASTELEIN  
Christophe LAVA, procuration à Rose-Marie BUCHET  
Jérémy KROCK, procuration à Laurent WINDELS  
Bruno COSYN, procuration à Chantal NYS

## SECRETAIRE :

Rodrigue DESMET

Ouverture de séance : approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2007

### « Le Roncquois dans sa ville »

#### 1.01 - Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et Centres de Vacances (CV) - contrat de partenariat à conclure avec un prestataire de service - autorisation donnée au Maire de souscrire le marché correspondant

Suite à la réflexion engagée par notre collectivité relativement à l'organisation des CLSH et CV, la formule d'un partenariat avec un organisme spécialisé dans ce type d'activités est apparue la plus intéressante dès l'instant où elle est susceptible d'apporter une valeur ajoutée en terme de dynamique, d'inventivité et de projet pédagogique, dans le respect de l'animation volontaire et de l'éducation populaire.

La procédure spécifique à ce type de marchés publics de prestation de service a été lancée en décembre 2006 ; elle a débouché sur le partenariat pluriannuel avec la FLASEN - Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Nord. Le contrat correspondant comporte les caractéristiques ci-après :

- périodicité : année 2007 = ferme, 2008 et 2009 = conditionnelles,
- capacité d'accueil : 25 600 journées/enfant (année pleine),
- conditions tarifaires :
  - o CLSH : part variable de 15.01 €/jour/enfant et part forfaitaire de 72 450 €/année pleine,
  - o CV : 750 €/séjour/enfant.
  - o Révision tarifaire annuelle par référence à l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés - activités associatives.
  - o

De même, la commune a veillé à préserver dans ce partenariat, certains engagements antérieurs :

- libre choix de l'organisme de formation (pour le BAFA et le BAFD) par les futurs animateurs et directeurs,
- priorité de recrutement des personnels précédemment retenus par la collectivité,
- rémunération comparable aux pratiques municipales.

Par **adoption de cette délibération**, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à souscrire le marché de prestation de service.

## 1.02 - Coopération intercommunale - frais de scolarité - année 2006/2007

Les communes de Bondues, Bousbecque, Comines, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal, Watrelos et Roncq ont signé un protocole d'accord intercommunal relatif aux frais de scolarisation des enfants scolarisés dans une autre commune. Ce protocole fixe annuellement le montant de la contribution financière.

Le forfait pour l'année scolaire 2005/2006 se montait à 184 € par élève et la présente délibération vise à reconduire le montant de cette participation pour l'année 2006/2007.

### Délibération adoptée

« Aménagement de la Ville et de la Campagne »

## 2.01 - Accueil et habitat des gens du voyage - projet d'aire d'accueil intercommunale - proposition complémentaire

Depuis que la loi Besson du 5 juillet 2000 oblige chaque commune de plus de 5 000 habitants à réaliser une aire d'accueil permanente pour les gens du voyage, notre assemblée délibérante s'est prononcée à deux reprises pour l'inscription :

- en 2001, d'une réserve à proximité de TRISELEC, le long du RD 91, en partage avec la Ville d'Halluin,
- en 2004, d'une implantation complémentaire zone du Petit Menin -eu égard au caractère pollué et inondable du premier emplacement proposé (confirmé par la commission départementale consultative des gens du voyage le 2/11/2005)-, en association avec les villes de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain.

Depuis, ces quatre communes se sont réorientées, dans un souci de cohérence en terme de territorialité et de respect de la capacité d'accueil des terrains concernés, vers :

- une aire d'accueil intercommunale, zone du Petit Menin, intéressant Tourcoing/Neuville en Ferrain,
- une seconde, près du rond-point de l'Europe, pour Halluin et Roncq.

Cette nouvelle implantation, située sur notre territoire, dans le périmètre RD 191, RD 617, Becque de Neuville et Centre de valorisation énergétique, offre plusieurs atouts : accessibilité, périmètre de campagne, surface importante permettant l'aménagement et les équipements complémentaires pour 48 places, propriétés appartenant déjà à LMCU, végétalisation possible en périphérie... La Ville d'Halluin délibèrera dans les mêmes termes le 31 mai prochain.

Notre conseil municipal entérine le projet, proposant de :

- requérir de LMCU la réserve de superstructure sur une partie du périmètre (à définir après études),
- de solliciter une modification du PLU pour permettre cette implantation.

### Délibération adoptée

## 2.02 - Modification de réseaux- travaux rue Henri-Barbusse - convention de participation avec France Télécom

Depuis plusieurs années, la Ville de Roncq mène une action d'enfouissement des réseaux aériens lors de travaux de reconstruction de voirie. Récemment, une délibération a été adoptée concernant des aménagements rue Henri-Barbusse.

En ce qui concerne le réseau téléphonique, sa dissimulation relève d'un partenariat avec France-Télécom en vertu d'une convention cadre de 2005 conclue par la FNCCR, l'Association des Maires de France et cet opérateur. Cette convention définit les interventions et les répartitions financières.

En conséquence, pour les travaux d'effacement rue Henri-Barbusse, la commune doit prendre en charge la réalisation d'une conduite sur 423 m. Sa participation financière pour le transfert des câbles dans les nouvelles installations et la dépose de l'ancien réseau (8 510 € HT), fera l'objet d'une convention permettant de régler à France Télécom une somme de 2 978.50 € (base HT) correspondant à 35 % du coût total. Cette dépense, considérée comme subvention d'équipement, sera imputée au chapitre 204-article 2042-sous fonction 816, autorisation de programme AP 06-03.

### Délibération adoptée

## 2.03 - Complexe sportif Joël-Bats - Requalification de l'aire de football Michel-Soën - lot n° 1 attribué à l'entreprise ISS - avenant n° 2

La requalification de l'aire de football Michel-Soën, la rénovation du terrain BMX et la construction d'un local attenant, ainsi que la mise en place de nouveaux éclairages sur une partie du complexe sportif Joël-Bats, ont fait l'objet de marchés de travaux dont ISS ESPACES VERTS et SATELEC ont été attributaires.

Le chantier confié à l'entreprise ISS, chargée notamment de la mise en oeuvre d'un revêtement synthétique, devait s'achever le 28 décembre 2006 ; il a fait l'objet d'un ordre de service de prolongation jusqu'au 19 janvier 2007 du fait d'intempéries de pluie et neige. Si les travaux de construction du terrain d'assiette et de ses abords se sont déroulés normalement, en revanche, ISS a été confrontée à une difficulté avec son sous-traitant XL DISTRIBUTION, fournisseur et installateur du revêtement XL Turf : pour des motifs de partenariats de fabrication internationaux complexes, cette société n'a pu honorer ses engagements dans le délai contractuel prolongé.

Pour rendre praticable le terrain de football au plus vite, la société ISS a alors eu recours à un aménagement provisoire (chargé en sable) dès février.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dossier -qui n'est pas propre à Roncq-, une possible remise conditionnelle de pénalités de retard a été étudiée. Le présent avenant porte donc sur un accord contractuel visant le démontage de l'installation temporaire et la pose du revêtement XL Turf (ou produit équivalent) entre le 18 juin et le 20 juillet prochain. En contrepartie, et pour tenir compte des dispositions transitoires prises par ISS, les pénalités de retard (qui courent depuis le 19 janvier à raison de 1 000 € par jour) seront suspendues sauf si l'entreprise ne respectait pas ses nouvelles obligations. Auquel cas, le caractère suspensif serait levé et ISS devrait verser non seulement les pénalités depuis le 19 janvier, mais aussi une majoration par jour de retard postérieur au 20 juillet.

### **Délibération adoptée**

-0-0-0-0-

Levée de séance à 21h30  
CM - BD/FV fait le 30 mai 2007